

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 701

présenté par

M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff,  
M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas et M. Ben Cheikh

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« Une estimation des émissions de gaz à effet de serre induites par le fonctionnement du projet sur l'ensemble de sa durée de vie est réalisée.

« L'estimation mentionnée à l'alinéa précédent intègre notamment les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes sur l'ensemble de la chaîne de valeur du gaz naturel importé via le terminal méthanier et considère à minima une durée d'exploitation de dix ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement proposé par le Réseau Action Climat et les Amis de la Terre vise à introduire une transparence minimale sur l'impact climatique des projets gaziers.

Les risques climatiques ne peuvent être négligés ou passés sous silence. C'est pourquoi il est indispensable d'effectuer et de rendre publique une évaluation des émissions de gaz à effet de serre induites par le fonctionnement du projet, sur l'ensemble de la chaîne de valeur du gaz et sur l'ensemble de sa durée de vie. Il faut prendre en compte une durée de vie potentiellement longue de ces installations, de 10 ans a minima.